

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le 6 février à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2014, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Annick DEVAUD, Véronique HERAUD, Evelyne CLERC et Claude CHAUVEAU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Claude BRULLON, Tony BERTHELOT, Alain CLEMENT, Eric LAUNAY et Jacques DURET.

Etaient absentes excusées : Mesdames Dominique BAESJOU et Nicole SINGER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DURET.

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur Général des Services et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de Direction.

Monsieur le Maire indique que cette séance est quelque peu particulière car, a priori, c'est la dernière fois que ce Conseil Municipal se réunit du fait des prochaines élections municipales de mars 2014. A cette occasion, il remercie tous les élus de l'équipe qui ont travaillé de concert pendant six ans pour le bien de la Collectivité.

Il présente ensuite Monsieur Michel LANOY, nouveau responsable de l'équipe technique, qui a pris ses fonctions lundi 3 février 2014 et succède à Noël GUYONNET qui a fait valoir ses droits à la retraite. Avant de laisser la parole à ce dernier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales orientations qui lui ont été données pour mener son rôle à bien.

- les différentes missions sur lesquelles la municipalité souhaite mettre l'accent, notamment la sécurité au travail et la propreté du village,
- la position de « plaque tournante » des services techniques de Michel LANOY qui fait de lui la personne par laquelle toutes les requêtes d'ordre technique doivent passer, qu'elles viennent des agents, des administrés ou des élus.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière 12 décembre 2013.

2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

2.1 – COMMISSION « VOIRIE ET ECONOMIE » DU 28 JANVIER 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PALITO qui rend compte à l'Assemblée des travaux de la Commission « Voirie et Economie » du 28 janvier 2014.

« 1. MOBILIER URBAIN-PANNEAUX D'INFORMATION POUR LE JALONNEMENT PIETONNIER

« Suite aux travaux VRD 2013, Peu Ragot, Nouralène et Moulin des Sables ainsi que la finalisation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune (P.A.V.E oct.2013), les membres de la commission proposent de programmer pour 2014 une première rénovation de la signalisation sur la commune.

1.1 - PRIORITE 1 : AMELIORATION DE LA SIGNALISATION DEPUIS LES ENTREES DU VILLAGE

Actuellement, il existe une signalisation « circulation voiture » (panneaux sur bi mat blanc + lettrage bleu) qui, dans l'attente de validation d'un plan de circulation différent, sera réutilisée voire complétée (cf. matériel existant).

En complément, il est souhaitable depuis les entrées de village, de signaler les parkings libres et payants en faisant apparaître le nombre d'emplacements voiture.

De plus, cette année, nous pourrions louer un 2ème parking d'été (terrain vague à La Parée)

1.2 – PRIORITE 2 : MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION SPECIFIQUE POUR LES PIETONS ET PMR

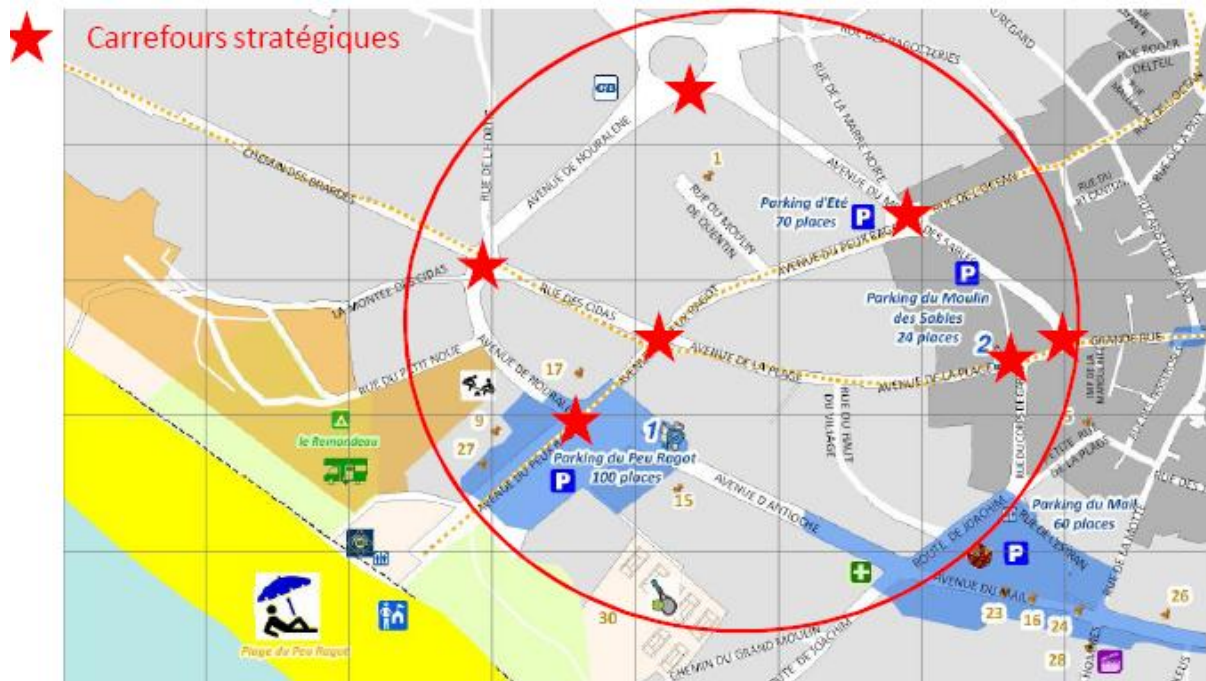
Cette priorité résulte des objectifs fixés par l'action N°6 du PAVE.

Cette année, pour cette expérimentation, nous travaillerons sur le secteur ouest de la commune : Nouralène, Peu Ragot, Antioche (jusqu'à l'espace tennis), Cidas, avenue de la Plage, Corps de Garde, Moulin des Sables (jusqu'à la Grande Rue).

Pour ce dossier nous devons choisir :

- *les carrefours à traiter dans le périmètre de réflexion,*
- *l'implantation des panneaux d'information sur les axes de circulation piétonne,*
- *le type de panneau pour la signalisation,*
- *le principe des informations et des noms de lieux,*
- *la couleur, le lettrage, les logos, les matériaux*

1.2.1. Plan du périmètre retenu



Le travail est ciblé sur les carrefours suivants (signalés ci-dessus) :

Moulin des Sables/Peu Ragot/Océan, Moulin des Sables/Grande Rue/Ave de la Plage, Ave de la Plage/Corps de Garde, Ave de la Plage/Cidas /Peu Ragot, Nouralène/Cidas/Brardes, Nouralène/Peu Ragot/Antioche.

1.2.2. Orientations autour de la commune

Les noms à retenir pour:

Le centre → « centre village »

Le nord → « Goisil- plage nord »

Le nord-est → « route de St Martin »

Le sud-est → « route du Bois plage »

Le sud → « le Mail- plages sud »

Le sud-ouest → « Peu Ragot »

L'ouest → « Les Brardes »

1.2.3. Informations

Les informations proposées sont : mairie-poste, office de tourisme, bibliothèque, marché, commerces, hôtels, chambres d'hôtes, restaurants, tennis municipaux, école de voile, surf-kite,

jeux-skate, activités de plages, loisirs-attractions, gendarmerie d'été, cimetière, poste de secours, salle de cinéma et spectacle, banque-logo CB, cabinet médical, pharmacie.

Ces informations seront complétées d'un pictogramme et de la distance en temps de marche, comme les exemples suivants.

Centre village	3 min →
 Mairie	5 min →
 Office de Tourisme	5 min →
 Marché – Commerces	3 min →
 Hôtels	5 min →
 Restaurants	3 min →
← 3 min Distributeur banque 	

1.2.4. Modèles

Nous rechercherons deux types de support :

- un type totem à lamelle pour les débuts de secteur tels que l'entrée de la Grande Rue ou l'allée du Peu Ragot
- un type bi-mat modulable pour la signalisation du jalonnement piéton.

Les modèles suivants sont à valider.



Modèles de mobilier urbain

Gamme ALIZE



1.2.5. Couleurs

Les couleurs suivantes sont à valider.

Noir sur fond blanc :
Restaurants et hébergements

Bleu sur fond blanc :
Services et équipements publics

Vert sur fond blanc :
Plages

Rouge sur fond blanc :
Tourisme et activités commerciales

Noir sur fond beige :
Zone Artisanale

1.2.6. Exemples d'insertion

Il convient dans un premier temps de vérifier sur site la position de la signalisation à prévoir et mesurer les distances en minutes jusqu'aux différents lieux. Dans un deuxième temps, avant d'engager des commandes, nous validerons les bons à tirer par totem et par carrefour.



Carrefour Moulin des Sables/ Peu Ragot/Océan



Centre village	3 min →
 Mairie	5 min →
 Office de Tourisme	5 min →
 Marché – Commerces	3 min →
 Hôtels	5 min →
 Restaurants	3 min →
← 3 min Distributeur banque 	

Carrefour Nouralène/Peu Ragot/Antioche



2. SECTEURS PIETONNIERS – FONCTIONNEMENT 2014 DE LA GRANDE RUE ET DU PEU RAGOT

Le principe de fonctionnement de la Grande Rue maintenant en place depuis plusieurs années n'a pas fait l'objet d'observations ou de demandes de modification.

2.1 – ESPACE PIETONNIER DE LA GRANDE RUE

- Vacances de printemps : fermeture à 10h à la circulation automobile
- Du 12 avril au 12 mai : ouverture à 14h du carrefour Tuileries/Pasteur et à 23h du carrefour La Motte
- Demi-saison mai et juin : fermeture à 10h de la borne du carrefour La Motte
- Septembre et vacances de la Toussaint : ouverture à 23h
- Vacances d'été : fermeture à 10h à la circulation automobile
- Du 1er juillet au 31 août : ouverture à 20h du carrefour Tuileries/Pasteur et à 24h du carrefour La Motte

2.2 – ESPACE PIETONNIER DU PEU RAGOT

Le stationnement est interdit sur le plateau piétonnier toute l'année.

L'allée devant les terrasses est fermée à la circulation automobile toute l'année.

L'accès sur la plage est interdit aux automobiles pendant les périodes de vacances.

La fermeture de l'accès à la plage est réalisée par des bornes à la sortie du parking.

Printemps (du 12 avril au 12 mai) et été (du 1er juillet au 31 août) : accès plage - fermeture de 10h à 13h et 14h à 19h30 »

Monsieur PALITO précise qu'avec l'accord du Conseil Municipal, le point 1 portant sur l'amélioration de la signalisation depuis les entrées du village sera à réaliser avant l'été.

Sur le point 2 relatif au fonctionnement du secteur piétonnier du Peu Ragot, Monsieur le Maire évoque deux problèmes particuliers à régler :

- gestion de la fermeture à 19 H 30 sur la période du 12 avril au 12 mai,
- contentieux en cours avec un riverain du Peu Ragot malgré qu'il dispose de clés pour ouvrir et fermer les bornes.

Madame TURBE propose d'avancer l'heure de fermeture du Peu Ragot à 18 H 00.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur PALITO évoque le problème de fermeture des douches et sanitaires, propos corroborés par Monsieur le Maire du fait que le personnel saisonnier n'est pas au complet début mai. Monsieur CLEMENT propose que les sanitaires du Peu Ragot soient fermés par un agent du camping, solution à étudier.

Sauf une réserve sur le fonctionnement du secteur du Peu Ragot pour la période de printemps, les points 1 et 2 de la Commission « Voirie et Economie » du 28 janvier 2014 sont adaptés par le Conseil Municipal.

Madame TURBE aborde ensuite le point 3 de la Commission relatif au règlement d'occupation du domaine public par les terrasses commerciales et les tarifs y afférents. Elle précise que les tarifs 2014 d'occupation du domaine public ont été votés en décembre 2013 sans changement par rapport à 2012 dans l'attente de la finalisation du document relatif à la charte sur les enseignes et terrasses commerciales.

« 3. DOSSIER TERRASSES COMMERCIALES – REGLEMENT ET TARIFS 2014

L'arrêté portant règlement d'occupation du domaine public à titre commercial est validé par la commission ainsi que le document se rapportant aux autorisations individuelles.

Voir pièces-jointes :

- *Charte des enseignes et des terrasses commerciales,*
- *Arrêté N°9/2014 portant règlement d'occupation du domaine public à titre commercial*

Concernant les tarifs 2014 pour ODP des terrasses. Après débat, les membres de la commission souhaitent progressivement faire évoluer de façon significative la redevance pour les terrasses des restaurants (consommateurs assis) et des structures couvertes par rapport aux occupations traditionnelles avec des vitrines ou présentoirs.

	Du 15 mars au 15 novembre			
	2013		2014	
	<i>TARIF/M²</i>	<i>FORFAIT MINI (=3 M²)</i>	<i>TARIF/M²</i>	<i>FORFAIT MINI (=3 M²)</i>
<i>TERRASSE FERMEE TOUTES ACTIVITES</i>	-	-	40,00 €	120,00 €
<i>TERRASSE RESTAURANT</i>	31,00 €	93,00 €	35,00 €	105,00 €

<i>TERRASSE TRADITIONNELLE</i>	<i>26,00 €</i>	<i>78,00 €</i>	<i>26,00 €</i>	<i>78,00 €</i>
------------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Monsieur PALITO précise que ces nouveaux tarifs ont pour finalité de différencier l'occupation du domaine public par de simples présentoirs et celle permettant aux établissements d'augmenter leur surface d'exploitation avec l'installation de terrasses.

Concernant le règlement d'occupation du domaine public à titre commercial, Monsieur le Maire demande que l'article 7 précise que la possibilité de prolonger la période d'occupation n'est applicable que dans le centre bourg.

A Monsieur CLEMENT qui s'inquiète d'une différence de traitement des commerçants du centre et des secteurs périphériques, Monsieur le Maire répond que le problème se pose surtout au Peu Ragot, secteur protégé où l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis. Il ajoute que la charte présentée au Conseil Municipal permettra un gain d'efficacité tant pour les commerçants que pour la Commune du fait qu'elle a été validée par l'ABF et la Chambre de Commerce et d'Industrie, représentant les commerçants.

Monsieur PALITO conclut en indiquant que le document, une fois approuvé par le Conseil Municipal, sera diffusé auprès de tous les professionnels intéressés.

Le Conseil Municipal unanime approuve le point 3 des travaux de la Commission « Voirie et Economie » qui lui a été présentée.

3 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX 2014

Pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des taux de fiscalité directe locale sans changement par rapport à 2013, l'équipe qui sera prochainement élue devant se mettre en place et réfléchir avant de lancer de nouvelles opérations, ces dernières ne pourront vraisemblablement pas se concrétiser avant plusieurs mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime fixe les taux 2014 de la fiscalité locale directe comme suit.

Taxe d'Habitation	10,54 %
Taxe sur le Foncier Bâti	16,05 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	23,99 %

4 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire explique que le budget qu'il présente pour 2014 est une prévision minimaliste élaboré dans le but de préparer au mieux la saison estivale tout en limitant les orientations qu'il appartiendra à la nouvelle équipe d'arrêter une fois élue en mars.

Il précise que seul le projet d'aménagement de la zone du Mail a été inscrit car les différents professionnels intéressés sont vraiment dans l'attente et qu'en plus l'autorisation de permis de construire n'est encore valable qu'un an au cours duquel certaines contraintes supra communales peuvent apparaître notamment avec le futur PPRL. Il propose qu'une fois le budget voté, l'avis d'appel à concurrence des entreprises soit lancé dès le printemps pour que la nouvelle équipe puisse choisir de poursuivre ou non selon les offres financières des entreprises.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime arrête le Budget Primitif 2014 de la Commune comme suit.

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2014 (€)
011	Charges à caractère général	632 900,00
012	Charges de personnel	987 000,00
014	Atténuations de produits	8 000,00
65	Charges de gestion courante	256 100,00
66	Charges financières	147 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 400,00
023	Virement à l'investissement	799 900,00
	TOTAL DEPENSES	2 833 800,00

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2014 (€)
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Ventes de produits et services	122 300,00
73	Impôts et taxes	1 884 000,00
74	Dotations et subventions	676 000,00
75	Autres produits de gestion	113 500,00
77	Produits exceptionnels	28 000,00
	TOTAL RECETTES	2 833 800,00

Section d'investissement

Opérations non affectées

	BP 2014 (€)
Dépenses	292 700,00
Recettes	1 129 900,00
Résultat	837 200,00

Opération 1002 – Matériel service technique

	BP 2014 (€)
Dépenses	10 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 10 000,00

Opération 1003 – Matériel services administratifs

	BP 2014 (€)
Dépenses	10 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 10 000,00

Opération 1004 – Matériel divers services

	BP 2014 (€)
Dépenses	5 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 5 000,00

Opération 1005 – Travaux des bâtiments

	BP 2014 (€)
Dépenses	10 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 10 000,00

Opération 1006 – Travaux de VRD

	BP 2014 (€)
Dépenses	19 500,00
Recettes	0,00
Résultat	- 19 500,00

Opération 1007 - Plages

	BP 2014 (€)
Dépenses	5 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 5 000,00

Opération 1008 – Travaux SDEER

	BP 2014 (€)
Dépenses	7 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 7 000,00

Opération 1010 – Travaux d'environnement

	BP 2014 (€)
Dépenses	1 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 1 000,00

Opération 12 – L'île aux Loisirs (ALSH et Périscolaire)

	BP 2014 (€)
Dépenses	1 000,00
Recettes	0,00
Résultat	- 1 000,00

Opération 119 – Ilot de la Mairie

	BP 2014 (€)
Dépenses	63 200,00
Recettes	0,00
Résultat	- 63 200,00

Opération 120 – Espace du marché du Mail

	BP 2014 (€)
Dépenses	1 082 500,00
Recettes	377 000,00
Résultat	- 705 500,00

Opérations d'ordre

	BP 2014 (€)
Dépenses	67 618,21
Recettes	67 618,21
Résultat	0,00

Résultat général de la section d'investissement

	BP 2014 (€)
Dépenses	1 574 518,21
Recettes	1 574 518,21

5 - TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA SAISON 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire et considérant que les crédits budgétaires ont été prévus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les postes saisonniers comme suit pour l'année 2014 :

QUALIFICATION	AFFECTATION	DUREE MAXI
1 placier	Marché	6 mois
2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	ASVP	3 mois
3 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Service technique	6 mois
2 adjoints d'animation	ALSH	2 mois
1 régisseur suppléant	Camping	6 mois

6 - MODIFICATION DE LA GESTION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au moment de l'arrêt de maladie, en décembre dernier, de l'agent qui gère les tickets de cantine à l'école, son remplacement a dû être assuré dans l'urgence avec la mise en place de la procédure qui existait préalablement mais n'était pas suivie dans les faits. Il explique qu'au vu des réactions de certains parents d'élèves, une concertation a eu lieu avec toutes les parties intéressées qui a permis d'aboutir à une solution.

Madame HERAUD précise qu'ainsi, dès la rentrée scolaire d'après les vacances d'hiver, la solution envisagée est la suivante et qu'un nouveau règlement en cours d'élaboration sera également applicable :

- abandon du système de tickets de cantine et adoption d'un système de facturation mensuelle avec versement d'une avance de 30,00 € par enfant ;
- chaque vendredi avant 9 H 15, remise par les parents d'un planning prévisionnel de présence de leur(s) enfant(s) pour la semaine suivante ;
- exceptionnellement, possibilité pour les parents, de modifier ce prévisionnel par écrit avant 9 H 15 qu'il s'agisse d'une absence ponctuelle ou d'une présence exceptionnelle ;
- toute absence signalée hors délai sera facturée aux parents, qu'elle qu'en soit le motif ;
- en cas d'absence pour maladie de 2 jours et plus, un certificat médical devra être fourni par les parents à l'agent chargé de l'enregistrement journalier des présences ;
- un agent assurera une permanence journalière de l'heure d'ouverture des portes à 9 H 15 dans l'entrée de l'école pour enregistrer les modifications aux plannings prévisionnels fournis par les parents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions qui lui ont été faites concernant la modification de la gestion de la cantine et décide :

- Le remboursement des tickets de cantine non utilisés,
- La modification, par Monsieur le Maire, de l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour la vente de tickets de cantine scolaire,
- Et toutes autres mesures nécessaires à la mise en place du nouveau dispositif.

Monsieur Thomas TOINEL étant concerné par la question suivante, il quitte la salle du Conseil Municipal.

7 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2014

Monsieur le Maire explique qu'un agent employé en qualité de chargé de missions depuis 2009 est lauréat du concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante depuis le 30 décembre 2013.

Cet agent assurant avec compétences l'ensemble des missions qui lui ont été confiées jusqu'à ce jour, il propose au Conseil Municipal de créer le poste correspondant mais seulement à compter du 1^{er} avril 2014 afin de respecter les délais de publicité réglementaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les crédits budgétaires étant suffisants, le Conseil Municipal unanime décide de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2014.

Monsieur Thomas TOINEL rejoint la salle du Conseil Municipal.

8 - RENOUELEMENT DU POSTE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE TECHNIQUE DU CAMPING « LE REMONDEAU »

Le poste contractuel de responsable technique du camping municipal « Le Rémondeau » arrivant à échéance le 9 février 2014 et l'agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de renouveler son contrat pour une période de 5 années, à savoir jusqu'au 9 février 2019 inclus à compter du 10 février 2014, pour une rémunération brute mensuelle de 2 000 €.

L'Assemblée délibérante dit que les crédits budgétaires sont prévus pour l'exercice 2014 et s'engage à inscrire les sommes nécessaires pour les années à venir.

9 - CAMPING – CONTRAT DE REGIE INTERESSEE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau de gestion du camping municipal « Le Rémondeau » a été défini par délibération du 26 novembre 2009 avec un régisseur intéressé et un responsable technique à temps complet.

Le contrat de régie intéressé arrivant à échéance le 9 février 2014, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de revoir la rémunération du régisseur qui sera nommé suite à l'appel à candidatures lancé, pour la fixer à 2 000 € bruts mensuels, sachant que les crédits budgétaires seront prévus.

10 - PRISE A BAIL D'UN LOGEMENT ET ATTRIBUTION POUR UTILITE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 donne compétence au Conseil Municipal pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Commune et déterminer les conditions de cette occupation.

Il ajoute qu'en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, les dispositions législatives concernant les rapports entre bailleurs et locataires ne s'appliquent pas à l'occupation des logements attribués par les Collectivités Territoriales en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi.

Considérant qu'il est utile que l'agent responsable des services techniques municipaux soit disponible rapidement en cas de nécessité et que la Commune ne dispose d'aucun logement disponible, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre à bail un logement dont les caractéristiques sont les suivantes, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget :

- Propriétaire : Florence CADORET
- Adresse : 88 rue du Four – 17580 LE BOIS-PLAGE
- Nombre de pièces : 2
- Montant du loyer mensuel : 600 €
- Avis des services fiscaux : demandé le 23 janvier 2014

D'autre part, l'Assemblée délibérante décide d'accorder au responsable des Services Techniques Municipaux la concession dudit logement pour utilité de service avec effet au 1^{er} février 2014, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 54 % du loyer hors charges.

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• REVISION DE LA CARTE CANTONALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une courrier par lequel le Conseil Général de Charente-Maritime demande aux Assemblées délibérante de se prononcer sur la nouvelle organisation de la carte cantonale avant le 24 janvier 2014.

Cette date étant dépassée, il indique néanmoins qu'il est dommage de ne pas avoir pris en compte l'histoire et la géographie de l'île de Ré et les différents services à la population présents à Saint Martin, Commune centrale, dans le choix du chef-lieu de canton. Par contre, contrairement à certains des nouveaux cantons du Département, il considère que celui de l'île de Ré correspond à la réalité insulaire du territoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'adresser une réponse au Conseil Général regrettant le choix d'une autre Commune que Saint Martin comme chef-lieu de canton ainsi que le découpage de certains nouveaux cantons du département allant à l'encontre de la proximité des services publics.

• AMENAGEMENTS DE L'AVENUE DU MOULIN DES SABLES ET DU CARREFOUR DE NOURALÈNE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur PALITO informe le Conseil Municipal de la passation d'avenants aux marchés de travaux de l'avenue du Moulin des Sables et du carrefour de Nouralène.

- avenue du Moulin des Sables : avenant de 2 925,00 € hors taxes accordé à l'entreprise COLAS, faisant ainsi passer le marché de 79 950,00 € à 82 875,00 € hors taxes, soit une plus value de 3,66 %
- carrefour de Nouralène : après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier 2014, second avenant de 3 793,25 € hors taxes accordé à l'entreprise RE TP, faisant ainsi passer le marché de 115 578,71 € (marché initial de 111 946,40 € plus avenant n° 1 de 3 632,31 €) à 119 371,96 € hors taxes, soit une plus value totale de 6,63 %

• AIDE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN BASSIN DE DECANTATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après mise en concurrence, le cabinet A2I INFRA a été sélectionné pour assurer les missions d'aide à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un bassin de rétention des eaux de pluies sur le secteur de Goisil pour un montant hors taxes de 24 800,00 €.

Il précise que la procédure administrative préalable à la réalisation de cet équipement est estimée dans le temps à environ 18 mois du fait de la nécessité de monter un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui sera réalisé en sous-traitance par le cabinet EAU MEGA.

● **ADHESION AU FONDS AUDIOVISUEL DE RECHERCHE (FAR)**

Monsieur le Maire explique que le Fonds Audiovisuel de Recherche (F.A.R.), rencontré dans le cadre du festival « Photos et Images » de La Couarde-sur-Mer et de la création fonds patrimonial communal, est une association loi 1901 créée en 1999 avec le soutien du Conseil Général de Charente-Maritime qui collecte, sauvegarde et valorise les photographies et les films du patrimoine de Poitou-Charentes.

Il indique les actions menées par cette association qui propose nombre de prestations autour de la photographie et de l'image comme la mise à disposition d'expositions thématiques, de documentaires courts, travaux de recherche... mais fait aussi intervenir plusieurs professionnels de l'audiovisuel dans le cadre d'ateliers de sensibilisation et d'initiation à l'image ; c'est ainsi que réalisateurs, monteurs, projectionnistes, historiens du cinéma, photographe, cadreur, documentalistes et producteurs, en association avec les enseignants ou les animateurs :

- présentent l'histoire du cinéma et l'évolution des techniques et des supports,
- sensibilisent à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel,
- accompagnent les réflexions sur la composition des images,
- encouragent à garder un regard critique sur leurs multiples utilisations et à prêter attention aux droits à l'image,
- initient aux techniques et au matériel actuel,
- accompagnent la création.

Monsieur le Maire ajoute que le FAR propose également aux enseignants et animateurs qui le souhaitent des parcours de découverte du cinéma et du patrimoine audiovisuel, mêlant visionnages et pratique, dans le cadre d'interventions professionnelles pouvant aller jusqu'à la création et la diffusion de celle-ci (animations en classe ou en structure, mise en place d'une exposition, réalisation d'un film, illustration sonore ou visuelle...).

Dans le cadre du festival mais également de la réforme des rythmes scolaires et de la gestion des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) qui sont à la charge de la Commune, une relation étroite avec l'association pourrait enrichir le festival (programme d'animation entre mai et septembre) et offrir des ateliers pédagogiques et ludiques pour les scolaires, raison pour laquelle Monsieur le Maire indique son intention d'adhérer au FAR pour un montant annuel de 100 €, sachant que la mise à disposition gratuite d'expositions est conditionnée par cette

● POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

→ Le Plan de Prévention des Risques Littoraux

Monsieur le Maire indique que, lors de la dernière réunion publique au sujet du PPRL qui s'est déroulée le 31 janvier à Ars, l'expert VAN DER MEER s'est montré assez optimiste sur l'efficacité des défenses contre la mer du côté nord de La Couarde mais qu'il conviendrait d'augmenter la hauteur de celles-ci de 70 cm et conseille d'aménager une arrière digue pour conforter la protection du village en cas de franchissement de la protection côtière.

A ce sujet, Monsieur BERTHELOT explique que les services du Département maintiennent leur position sur une hauteur de 4,80 m avec un traitement de la surverse en amont, ce qui est beaucoup plus compliqué d'autant que le territoire de La Couarde, déjà victime de ce phénomène en 2010, est situé en contrebas de la côte nord.

Monsieur le Maire indique que le cabinet CASAGEC estime que la solution de l'arrière digue est tout à fait envisageable, à condition néanmoins d'obtenir les autorisations nécessaires.

Monsieur BERTHELOT ajoute que l'expert hollandais missionné par la Communauté de Communes met néanmoins en doute les propositions de protections faites aux élus, ce sur quoi Monsieur le Maire résume les différents problèmes auxquels il va falloir faire face :

- prise en compte de la protection de l'environnement mais dans une moindre proportion que celle de la sécurité des personnes
- coût des protections envisagées
- compétences des différentes Collectivités en matière de responsabilité

→ Le Peu Ragot

Monsieur le Maire indique que les travaux de protection de la dune du Peu Ragot avancent mais que la houle de ces derniers jours a coupé en deux l'épi des Anneries et cassé celui de la Pergola qui avaient été refaits en 2002.

Monsieur BERTHELOT explique que les deux tiers des enrochements prévus au Peu Ragot ont aujourd'hui été réalisés et que ceux du Moulin Brûlé fonctionnent bien.

Concernant la plage des Anneries, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des négociations sont en cours pour une reprise de l'enrochement et Monsieur BERTHELOT termine ce point d'information sur les « big bags » mis en place à Goisil pour compléter la digue érigée en août 2013.

→ Les travaux de bâtiments

Monsieur le Maire indique que la dalle de l'étage du bâtiment de la mairie doit être coulée demain pour une élévation prévue semaine prochaine.

Pour le bloc sanitaire du camping, Monsieur BERTHELOT informe que les carrelages sont en cours de pose.

→ La réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire indique qu'une 1^{ère} réunion des acteurs concernées par cette réforme a permis de définir une méthodologie et des cycles concernant les Activités Péri Educatives (APE) et qu'une nouvelle séance de travail est prévue le 18 février prochain pour aborder les contenus, sachant que l'objectif est d'être fin prêts en mai pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

● **SIRENE DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention conclue le 24 septembre 2013 avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) qui concerne les maintenances préventive et corrective à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et de s'assurer de sa mise en pratique par les services municipaux.

● **URBANISME – AFFAIRE LA FONTAINE – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 23 janvier 2014, Maître Patrick ARZEL a communiqué une requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pour le compte de Monsieur LA FONTAINE visant à l'annulation de l'arrêté en date du 19 novembre 2013 par lequel le Maire de La Couarde sur Mer a procédé au retrait du permis de construire tacite en date du 2 octobre 2013.

Il explique que Monsieur LA FONTAINE, après un premier refus de permis de construire en date du 5 avril 2012 au motif que le projet d'édification d'une habitation sur la parcelle située chemin des Epinettes, serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation au « *regard du document de retour d'expérience Xynthia* » et un deuxième refus de permis de construire en date du 29 avril 2013, cette fois au visa de l'article UB 10 du POS, la hauteur à l'égout dépassant de 34cm la hauteur maximale autorisée par les règles du POS, a déposé une troisième demande de permis de construire le 2 juillet 2013.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'expiration du délai d'instruction de 3 mois, sans réponse des services de l'Etat, Monsieur LA FONTAINE pouvait se prévaloir d'un permis de construire tacite mais que le 14 octobre 2013, ces derniers transmettaient en mairie une décision de retrait du permis de construire obtenu tacitement, et ce motivé par le fait que, depuis juin 2013, le niveau d'eau en cas de submersion sur cette propriété pourrait être estimé à plus de deux mètres selon les endroits. Ladite décision a été adressée le même jour à l'intéressé.

Après le délai réglementaire prévu, permettant au pétitionnaire de présenter ses observations, l'arrêté de refus de permis de construire a été signé le 19 novembre 2013 ; Monsieur le Maire explique que c'est cette décision qui fait l'objet du recours au Tribunal Administratif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de défendre en justice les intérêts de la Commune dans cette affaire et l'autorise à s'adjoindre les conseils d'un avocat de son choix, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

• **ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES – SCRUTIN DU 23 MARS 2014**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus présents s'engagent pour assurer les diverses horaires permanences du bureau lors des prochaines élections municipales et communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 H 20.